



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Manche Est – mer du Nord

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPECIALISEE « Milieu vivant »

réunie à Rouen le 16 septembre 2014

La commission spécialisée « Milieu vivant » du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord s'est réunie le 16 septembre 2014 à Rouen sous la présidence de Madame Sylvie BARBIER, représentante de France nature environnement.

La séance est ouverte par la présidente à 10h30.

□ Introduction par la présidente

Mme BARBIER rappelle l'ordre du jour. Elle indique que des questions d'actualité seront traitées au cours de la séance. La présidente informe les membres de la demande du comité régional de la conchyliculture Normandie-mer du Nord d'être représenté par M. Joseph COSTARD dans la commission spécialisée « Milieu vivant ». M. COSTARD est invité à la séance de ce jour dans l'attente de la validation de la demande par la commission permanente du 15 octobre 2014.

Il s'agit de la 2ème vague de réunions des commissions spécialisées en 2014, la 1ère ayant eu lieu fin juin 2014 dans cette configuration.

Rappel du calendrier 2014 du CMF :

- 1ère vague de réunion des commissions spécialisées : fin juin
- 1ère commission permanente : 8 juillet
- 2ème vague de réunion des commissions spécialisées : fin septembre
- 2ème commission permanente : 15 octobre à Rouen
- assemblée plénière : le 12 novembre au Havre

L'objet est de faire travailler toutes les instances du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du nord (CMF MEMN), et notamment ses commissions spécialisées qui présentent l'avantage d'une certaine souplesse de fonctionnement.

Les sujets traités par chaque commission seront présentés en commission permanente par le président de la commission ou un membre désigné par lui.

Les trois points communs à l'ordre du jour de toutes les commissions spécialisées sont le plan d'action pour le milieu marin, et notamment le programme de surveillance, le groupe de travail baie de Seine et la stratégie nationale pour la mer et le littoral/le document stratégique de la façade.

□ Tour de table : la liste de présence est jointe en annexe 1.

□Point 1 - plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Manche-mer du Nord (PAMM MMN) : avis sur le programme de surveillance et information sur le programme de mesures

Présentation par A. LAYET, DIRM MEMN (annexe 2).

Programme de surveillance :

Le programme de surveillance (PdS) doit être adopté en janvier 2015 : il doit permettre d'évaluer si le bon état écologique du milieu marin est atteint.

Mme BARBIER demande la transmission de la synthèse présentée en séance.

Mme BARBIER s'interroge sur la capacité d'IFREMER à opérer les suivis.

Mme LAYET (DIRM MEMN) lui répond que IFREMER se consacre à la recherche fondamentale et devrait travailler sur les zones ateliers. Les actions de surveillance inscrites dans le programme de surveillance seront financées et réalisées.

Mme BARBIER souhaite obtenir plus d'informations sur la notion de « zones ateliers » ; celle-ci est intéressante mais doit être précisée.

M. AULERT (Agence des aires marines protégées) indique qu'IFREMER est en train de monter un projet Interreg (suite de CHARM). Il a été demandé que des zones atelier soient prévues dans ce projet en plus de l'étude du couple pression/habitats et que soient mis en place des suivis dans le réseau d'AMP.

Mme BARBIER s'interroge sur les autres acteurs et la question du financement de l'amélioration de la connaissance scientifique qui risquent de ne pas figurer dans le programme de surveillance. Mme LAYET lui répond qu'il est trop tôt pour répondre mais que la direction de l'eau et de la biodiversité a rencontré les financeurs durant l'été 2014.

Les CRPMEM s'interrogent et s'inquiètent sur le devenir des campagnes de l'IFREMER (problème de financement). Ils demandent comment améliorer les partenariats avec les scientifiques si les financements s'arrêtent.

Mme LAYET indique que la liste de tous les suivis qui sont financés en raison de l'inscription au PdS sera signée en janvier 2015.

Mme BARBIER se pose la question de réinsérer à mi-parcours du PdS des actions et leur financement.

La directive prévoit un bilan à mi-parcours pour le programme de mesures mais pas pour le programme de surveillance.

Mme BARBIER rappelle son souhait d'étudier la question de la connaissance scientifique (qui est un point de l'ordre du jour de cette séance) aussi en dehors du PAMM.

M. FRANCOIS souligne l'inexactitude des termes « *Energies marine renouvelables* » en ce qui concerne l'éolien en mer. Il s'agit plus précisément d'une énergie renouvelable en mer, car produite par le vent et non la mer.

Mme BARBIER intervient sur la question de bancarisation des données. Mme LAYET lui précise que le programme de surveillance ne prévoit pas ces points ; selon le jargon des scientifiques « les données doivent intégrer des éléments concernant leur bancarisation »

Mme BARBIER demande si le programme de mesures (PdM) du PAMM pourrait pallier cette non prise en compte par le programme de surveillance.

Mme LAYET lui répond que le PdM ne prévoit que très à la marge l'acquisition de connaissances. Le PdM de Méditerranée comporte une mesure concernant la recherche.

Mme BARBIER rappelle que l'état initial pointait le manque de connaissances et que les acteurs s'attendaient à une configuration différente du PdS.

Mme BARBIER rappelle la nécessité d'un travail commun avec nos voisins britanniques et belges et sollicite les membres sur la forme que ce travail devra prendre.

Mme LAYET se demande si la prochaine conférence gouvernementale ne pourra pas apporter des éléments de réponse.

Analyse du projet d'avis du CMF :

Élaboration d'un avis en concertation avec la commission spécialisée (annexe3).

Le programme de surveillance est soumis à l'avis du conseil maritime de la façade qui débute par un examen en commission spécialisée, avant d'être fixé en commission permanente et adopté en assemblée plénière.

Mme DOBRONIAK (Grand port maritime du Dunkerque) et les membres de la commission demandent la modification de l'ordre des phrases du point 7 pour réduire le focus sur la pêche maritime.

Mme DOBRONIAK demande si « l'ensemble des activités » concerne également les activités portuaires. Elle demande à ce que cela soit notifié le cas échéant.

Les points 8 et 9 du projet d'avis sont modifiés par la CS.

Les membres demandent une modification de la mention relative aux zones ateliers.

Mme MULLER (CRPMEM Haute-Normandie) alerte sur le fait que les espèces migratrices ne sont plus vues dans les zones où des pétardements ont lieu.

Mme BARBIER demande que le changement climatique soit cité en exemple des axes de vigilance.

Suite aux débats, Mme BARBIER exprime sa préférence pour des zones ateliers diversifiées, avec possibilités de révisions au vu des résultats. Ceux-ci doivent également être pris en compte pour le traitement de demandes d'exploitation. La possibilité des zones ateliers est un point intéressant du PAMM.

La CS émet donc un avis favorable avec réserves, en soulignant le besoin de garanties de financement.

Programme de mesures :

Présentation par Mme LAYET, DIRM MEMN (annexe 4).

M. COSTARD, sur les apports terrestres, propose plutôt d'utiliser le terme « SDAGE » que « SAGE » car le SAGE doit bien être conforme au SDAGE et que la non utilisation n'est pas anodine.

Mme BARBIER rappelle sa demande à l'agence de l'eau Artois-Picardie d'avoir une COLIMER.

M. COSTARD et M. AULERT précisent que l'agence de l'eau Loire-Bretagne comporte une commission semblable à la COLIMER et qui lui est d'ailleurs antérieure.

M. COSTARD souhaite un réexamen de la mesure confiant tout ou partie du domaine public maritime au Conservatoire du littoral, car la mesure n'apporte pas d'amélioration à la gestion et les expérimentations en cours ne le confirment pas non plus.

M. AULERT indique que les sites attribués au Conservatoire sur le DPM font partie du réseau des AMP. Il y a donc un lien avec le descripteur.1.

□Point 2 - schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)

Présentation par M. ROUYER, DIRM MEMN (annexe 5).

Élaboration d'un avis en concertation avec la commission spécialisée (annexe6).

Mme BARBIER rappelle le souhait de séparer l'organisme qui élabore les SRDAM (CEREMA Normandie Centre) et celui qui l'évalue (CEREMA sud-ouest) ainsi que la nécessité de raisonner en termes de façade et non par région.

Mme BARBIER rapporte la sollicitation des industriels de l'éolien par les représentants de la conchyliculture pour étudier la possibilité d'expérimenter des activités conchyliques sur les parcs éoliens offshore.

M. COSTARD souhaite en effet que la démarche de détermination de sites propices pour l'éolien prenne bien en compte les considérations de l'aquaculture.

Mme BARBIER demande si les projets éoliens vont être inclus dans les SRDAM.

Mme ROUYER répond que cela n'est pas le cas mais évoque la possibilité qu'ils le soient.

Mme BARBIER demande à Mme ROUYER si les réponses ont été variables et si les indicateurs divergent d'une région à l'autre.

Mme ROUYER lui répond qu'il n'y a pas eu de réponses divergentes entre les régions, sauf très localement de la part des élus et que les indicateurs doivent être les mêmes.

Mme BARBIER soulève que le terme « aquaculture » recouvre des activités très différentes, voire antagonistes.

Mme ROUYER lui répond que la démarche n'a pas été poussée aussi loin.

Mme BARBIER demande s'il y a été question d'algoculture.

Mme ROUYER répond que cela n'a pas été le cas sur la façade Manche Est-mer du Nord, car aucun projet n'y a été recensé ; les élevages d'algues existants à ce jour se situent principalement en Bretagne.

M. COSTARD indique que c'est une filière qui se développe et qui compte déjà plus de 200 hectares.

Mme BARBIER pose la question de la potentialité d'aquaculture au large (conditions de nourriture, éloignement de la pollution).

M. COSTARD lui répond que la question est à poser à IFREMER mais que l'exemple des moules à Barfleur montre la complexité et les interactions du milieu.

Mme HARMEL estime que ces schémas de développement potentiels de l'aquaculture considèrent des zones lourdement préjudiciables pour la pêche.

Mme BARBIER estime que les délais de réponse à la concertation des instances ont été trop courts, surtout en période estivale. Mme ROUYER lui indique que les durées de mise à la concertation ont été de deux mois pour le projet de SRDAM Haute-Normandie et de un mois et demi pour celui de Basse-Normandie, ce qui apparaît suffisant. Elle rappelle par ailleurs que les SRDAM ont une portée juridique non contraignante.

Mme BARBIER estime que le dossier n'est pas suffisamment avancé pour que la commission spécialisée se prononce en vue d'un avis du CMF. La commission permanente du 15 octobre et l'assemblée plénière du 12 novembre ne pourraient se prononcer pour avis qu'avec réserve, en raison de l'absence du rapport environnemental au moment de l'étude de l'avis, ou seulement être saisies pour information.

Mme BARBIER estime que la démarche d'élaboration du SRDAM telle qu'elle est menée (délais et procédures) ne va pas dans le sens de l'approche maritime par façade inhérente aux objectifs du CMF.

Mme ROUYER rappelle que pour l'élaboration du SRDAM, il s'agit d'une consultation du CMF et non d'une concertation.

M. COSTARD confirme la proposition d'avis réservé du CMF, d'autant plus si le rapport environnemental venait a posteriori comprendre des éléments négatifs.

□Point 3 - groupe de travail baie de Seine orientale

Présentation par A. CORNEE, DIRM MEMN et N. LECLERC, DREAL HN (annexe 7).

Mme BARBIER et Mme HARMEL expriment leur souhait que les acteurs puissent participer à l'élaboration de ce travail. M. ARSA répond que, pour l'élaboration du document stratégique de façade (DSF), dont le GT « baie de Seine » est un travail prospectif, le code de l'environnement prévoit que la CAF élabore un pré-projet avant que ce dernier soit soumis à la validation du CMF.

Mme BARBIER observe qu'il n'est laissé pratiquement aucune latitude entre cette élaboration et la validation, ce qui l'amène à s'interroger sur le rôle réellement dévolu aux acteurs du CMF autres que la CAF. Elle rappelle que la demande d'un groupe de travail spécifique concernait l'ensemble de la Baie de Seine.

Mme HARMEL demande avec quelles données sont élaborées les couches pêches des cartes. M. LECLERC répond que ces données sont récupérées par le CEREMA sur la base des données VMS.

M. COSTARD et M. FRANCOIS demandent que les thèmes de « clapages » et « conchyliculture » soient clairement identifiés dans l'étude.

Mme BARBIER souhaite que les différents apports en mer liés aux activités terrestres, y compris en amont, soient bien pris en compte et souligne l'aspect milieu.

Mme BARBIER estime que le vivant n'a pas été pris en compte dans ce travail de prospective et que la richesse et l'interconnexion des fonctionnalités environnementales n'ont pas été considérées au même titre que les usages.

Mme CORNEE indique que le milieu marin est pris en compte à travers les enjeux du PAMM. Les usages sont appréhendés comme s'inscrivant dans un contexte avec des contraintes environnementales.

Mme HARMEL demande la raison de la limitation de l'étude à la partie orientale de la baie de Seine. M. LECLERC répond que c'est le périmètre ou la diversité des activités est la plus importante et où les enjeux sont les plus forts.

Aux interrogations des membres sur la possibilité d'étendre ce type d'étude focus à d'autres régions comme le détroit du Pas-de-Calais ou la région anglo-normande, Mme CORNEE répond que ce n'est pas l'objectif recherché.

A propos des thèmes abordés, M. COSTARD demande qu'une plus grande importance soit accordée aux rejets urbains et industriels. M. FRANCOIS préconise une approche des thèmes de la terre vers la mer.

A la question portant sur l'échéance de ce travail, Mme CORNEE répond que les travaux seront terminés pour la fin de l'année dans la mesure du possible.

Mme HARMEL et Mme BARBIER jugent non pertinente l'approche qui a abouti au découpage proposé ; en même temps, il est apprécié que les différents services de l'Etat travaillent de concert et souhaitent que se poursuive un réel traitement transrégional des problèmes intéressant la façade.

□Point 4 - désignation des sites Natura 2000 au large

Présentation par JB. ARSA, PREMAR MMN (annexe 8 et 9).

M. ARSA et M. AULERT indiquent qu'une réunion est prévue entre le 20 et 24 octobre avec les CRPMEM concernés.

Mme MULLER, Mme HARMEL et M. FRANCOIS rappellent que les zones de pêche sont à nouveau restreintes par ces nouvelles zones.

Mme MULLER indique qu'il y a des chalutiers hauts-normands dans la zone 1.

La commission spécialisée, la commission permanente et l'assemblée plénière du CMF sont consultées en 2014 pour information. Le CMF sera saisi pour avis aux 1^{er} et 2nd trimestres 2015.

□Point 5 - stratégie nationale pour la mer et le littoral, document stratégique de la façade Manche Est-mer du Nord (DSF MEMN) :

Présentation par A. CORNEE, DIRM MEMN (annexe 10).

Mme BARBIER rappelle la nécessité d'établir une transversalité entre les différents usages de la mer et indique que la façade Manche-est – mer du Nord est la seule où il a été choisi de cloisonner entre les différentes instances du CMF.

Mme BARBIER expose le besoin de penser en termes de façade et de repenser les découpages territoriaux pour une meilleure connexion entre les services de l'Etat.

Plusieurs membres évoquent une pesanteur administrative peu conforme avec la réactivité qu'exige la mer.

Les CRPMEM rappellent leur volonté d'être associés à la détermination des zones propices à l'éolien en mer dès le début des études.

M. FRANCOIS demande d'inviter le nouveau secrétaire d'Etat M. VIDALIES à l'assemblée plénière du CMF du 12 novembre 2014.

□Conclusion

□Un compte-rendu sera rédigé, transmis à la présidente de la commission qui en sollicitera les membres pour avis, avant signature. Le secrétariat du CMF retransmettra le compte-rendu aux membres de la commission.

□La coordination des travaux des cinq commissions spécialisées sera réalisée en commission permanente le 15 octobre 2014. La présidente de la commission spécialisée « Milieu vivant » assurera le rapportage des travaux de la commission en commission permanente.

La séance est levée par la présidente Mme BARBIER à 16h25.

Au Havre, le 10 octobre 2014

La présidente
de la commission spécialisée
« Milieu vivant »

Sylvie BARBIER

